

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le 12 décembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune d'AMAGNEY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 6 décembre 2022, sous la présidence de M. JAVAUX Thomas, Maire, pour une session ordinaire.

Présents : MM ARREDONDO ALCAZAR Alice, BIGUENET Sébastien, CLERC Jean-Michel, COLL Jean-Claude, COURBET Valérie, ESTAVOYER Paul Luc, JAVAUX Thomas, GOGUEL Gilles, GURNOT Jean-Marie, MEUNIER Isabelle, ROUSSY Christelle, TARBY Jean-Baptiste, VAUCHEY Brice.

Absent non excusé : Monsieur CARRIERE Thomas

Absent excusé : Monsieur PESEUX Amaël (a donné pouvoir à Madame ROUSSY Christelle)

Ordre du jour :

- Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) d'eau et d'assainissement 2021
- Convention Territoriale Globale
- Assiette et désignation des coupes de bois 2023
- Avenant au devis de travaux ONF 2022
- Décision modificative budget forêt
- Travaux accessibilité entrée local presbytère place de l'église
- Clôture budget lotissement sous Champlie : versement excédent au budget principal
- Tarifs atelier distillation et salle socioculturelle
- Travaux voiries 2023
- Délaié départemental aux Longeaux
- Informations diverses :
 - Repas des anciens et colis : organisation
 - Temps convivial employés communaux

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

Madame ROUSSY Christelle ayant obtenu la majorité des suffrages (14 voix POUR) a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour non inscrit sur la convocation du 6 décembre 2022 : la suppression du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 28h et la création du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35h.

L'ensemble des membres présents acceptent (14 voix POUR).

N° 2022-63 : Suppression et création poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la création du poste d'adjoint administratif principal permanent à 28h hebdomadaire créé le 1^{er} janvier 2019,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal à 28h hebdomadaire en raison de la mutation professionnelle de l'agent,

Le Maire propose au conseil municipal :

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe permanent à 28h hebdomadaire et la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe permanent à 35h hebdomadaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06/12/2022,

DECIDE (14 voix POUR) :

La suppression du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet (28h hebdomadaire) au 16 janvier 2023 et la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe permanent à 35h hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

N° 2022-64 : Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) d'eau et d'assainissement 2021

Monsieur BIGUENET Sébastien fait un résumé sur le RPQS.

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2021, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 3 octobre 2022, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 16 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune d'Amagney pour l'année 2021 et adopte ce rapport (1 abstention et 13 voix POUR).

N° 2022-65 : Convention Territoriale Globale

Monsieur ESTAVOYER Paul-Luc présente la CTG.

Résumé :

La signature de la CTG à l'échelle intercommunale devient la condition pour la reconduction et le maintien des dispositifs existants, et le développement d'actions nouvelles entre la Caf et les communes.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat entre la Caisse d'allocations familiales du Doubs, Grand Besançon Métropole, chacune des 68 communes qui composent la communauté urbaine et les groupements de communes ou syndicats intercommunaux qui détiennent les compétences enfance et jeunesse.

Son déploiement est inscrit dans le projet de la Caf et va conditionner, le maintien de ses financements (notamment dans le cadre des CEJ) et le développement d'actions et de nouvelles bonifications financières correspondantes, en partenariat avec les communes.

La formalisation de la CTG à l'échelle intercommunale répond à la demande de la Caf. Cet échelon territorial permet d'analyser de façon cohérente les besoins des familles et les réponses à leur apporter.

La CTG aura donc comme objectif à la fois de conforter les actions existantes (maintien des contractualisations en cours) et de faire ressortir les opportunités de développement de nouvelles actions.

La CTG ne génère aucun transfert de compétence entre les collectivités. C'est la raison pour laquelle cette CTG comporte :

- le diagnostic social de territoire et les besoins relatifs aux cinq thématiques retenues (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, accès aux droits et animation de la vie sociale) qui fait apparaître les actions actuellement contractualisées entre la Caf et les communes ou leurs groupements ;
- l'identification des principaux enjeux se rapportant aux thématiques choisies ;
- les modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation ;
- la liste des conventionnements en cours et qui seront, (dans la logique de la CTG), poursuivis au cours de ces prochaines années ;
- la liste des pistes de travail identifiées par les cosignataires.

En revanche, elle ne comporte pas de plan d'actions, qu'il appartiendra aux communes ou groupements de communes ou syndicats intercommunaux, au titre de leur(s) compétence(s), de définir et de mettre en œuvre avec la Caf.

Afin de conserver les financements alloués par la Caf aux dispositifs, actions et équipements cofinancés par les communes implantées sur le territoire, la CTG doit être signée, dans les plus brefs délais, par GBM, les 68 communes et la Caf du Doubs à compter de décembre 2022.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce sur le projet de Convention Territoriale Globale joint en annexe et autorise (14 voix POUR) Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention annexée au présent rapport et tous les documents s'y rapportant.

N° 2022-66 : Assiette et désignation des coupes de bois 2023

Monsieur CLERC Jean-Michel présente les divers travaux et devis concernant la forêt.

Sur proposition de l'ONF (cf. tableau joint d'assiette des coupes proposées) et après en avoir délibéré (14 voix POUR) le conseil municipal fixe les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2023.

1. VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

(préciser les parcelles)	en bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	en bloc façonnés	sur pied à la mesure (ex Unité de produits)	façonnés à la mesure (ex prévente)
Résineux	X		X	X	X
Feuillus	X	11p	1i, 5p, 7r (frênes et Chênes)	X	

Compte tenu des volumes importants récoltés issus des coupes sanitaires 1i, 5p et 7r la commune décide d'ajourner la coupe prévue cette année en parcelle 36r.

(*) Pour les futaies affouagères, préciser :

► Les découpes :

Découpes standard pour le chêne et autres feuillus sauf Hêtre

Hauteurs indiquées sur le fût pour le Hêtre

- ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT

Pour les lots de plus de 3 000 euros vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune désire refuser l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

2. VENTE DE GRE A GRE

2.1. Contrats d'approvisionnement

La commune souhaite vendre dans le cadre de contrats d'approvisionnement existants les parcelles suivantes :

	Grumes	Petits Bois	Bois bûche / Bois énergie
Contrats résineux	19ar, 20ar, 28af	19ar, 20ar, 24ar	1i, 5p, 7r, 25af et 19ar, 20ar (feuillus fait à l'abatteuse)
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	
	1i, 5p, 7r	5p, 7r, 25af, 1i	

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en oeuvre de ces mandats.

2.2. Chablis

en bloc et sur pied

2.2.1. Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3. Produits de Faible valeur

Vente de gré à gré selon les procédures O.N.F. en vigueur des produits de faible valeur

Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

3. REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES ET LES BOIS VENDUS SUR PIED A LA MESURE

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

4. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leur besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, délivrance des produits définis ci-après : (préciser parcelle(s), éventuellement essences et catégories : taillis, petits bois de diamètre inférieur ou égal à..., houppiers)

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie	A l'entreprise
Parcelles	11p, 17af, 18af, 19af, 20af, 5p et 7r		X

Délai d'exploitation de l'affouage : 31 avril 2023

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne trois **GARANTS** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur CLERC Jean-Michel
Monsieur TARBY Jean-Baptiste
Monsieur GOGUEL Gilles

N° 2022-67 : Avenant au devis de travaux ONF 2022

Monsieur CLERC Jean-Michel présente un devis de l'ONF pour la plantation sur la parcelle 12r d'une autre essence d'arbres en remplacement de celle prévue au devis de travaux accepté le 28 février 2022.

En effet il était prévu la plantation de 100 cormiers qui ne sont pas disponibles actuellement. 100 plants de chêne pubescent seront plantés à la place.

Pour information, l'achat des 100 cormiers s'élevait à 1 113.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (14 voix POUR) d'accepter le devis proposé de 441 € HT soit 485.10 TTC.

N° 2022-68 : Décision modificative budget forêt

Monsieur le Maire présente les ajustements de crédits nécessaires au BP 2022 pour prendre en charge les frais d'exploitations de bucheronnage et débardage ainsi que les frais d'ingénierie ONF :

Fonctionnement dépenses
c/61524 = + 24 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (14 voix POUR) la décision modificative proposée.

Travaux accessibilité entrée local presbytère place de l'église

Le Maire présente au conseil municipal un devis pour mise en accessibilité des toilettes et du local attenant dans l'ancien presbytère pour mettre à disposition à l'association « La Mirabelle » en fête. En effet, le local actuel de l'association sera vendu avec l'ancienne école. Ce local sera accessible aux personnes à mobilités réduites et disposera d'un point d'eau, de l'électricité et des toilettes ainsi l'association sera indépendante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attendre d'avoir d'autres devis et d'éventuelles subventions pour se prononcer sur le projet.

Monsieur GURNOT Jean-Marie quitte le conseil à 20h55 pour urgence familiale.

N° 2022-69 : Clôture budget lotissement sous Champlie : versement excédent au budget principal

Monsieur Le Maire rappelle qu'une délibération a été prise par le conseil municipal pour clôturer le budget annexe « lotissement Prés sous Champlie » le 24 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (13 voix POUR) de verser l'excédent de 94.65 € au budget principal.

Informations diverses :

- Repas des anciens et colis :
La distribution des colis se fera de 9h à 12h dans la salle de conseil. 59 repas seront servis à midi dans la salle socioculturelle.
- Temps convivial employés communaux
L'équipe municipale invite les employés communaux à un temps convivial le jeudi 15 décembre. Ce sera l'occasion de les remercier pour leur engagement.
- Tarifs atelier distillation et salle socioculturelle
Les tarifs pour l'atelier de distillation et la salle socioculturelle restent inchangés.
- Travaux voiries 2023 :
Réfection de la rue de la Millière en enrobé avec un fonds de concours versé par la commune d'environ 5 000 €
La montée dans le bois au bout de la rue de la Chirette : restructuration et remise en état financé à 80% par l'ONF pour les grands massifs forestiers et le solde par GBM
- Délai départemental aux Longeaux
Des travaux de réfection vont être programmés par le Département.
- Foot
Monsieur MIGNARD Dominique est le nouveau président du club de foot.
Actuellement, le club compte 45 licenciés seniors et 16 petits.

Le Maire clôt la séance à 21h35.